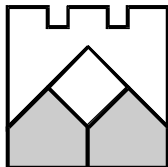


MINISTERE DE LA REGION WALLONNE

Direction
Générale



Aménagement
du Territoire
Logement
Patrimoine

DIVISION DU LOGEMENT
SERVICE «LOGEMENTS CONVENTIONNES»

*Rue des Brigades d'Irlande 1
5100 JAMBES*

☎ (081) 33.21.11

FORMULAIRE LC/AS1

**PRIME A LA CREATION DE
LOGEMENTS
CONVENTIONNES**
Arrêté du Gouvernement wallon
du 21 janvier 1999.

Demande de prime à la création d'un logement conventionné

Opération projetée :

- Acquisition d'un logement salubre
 salubre assimilé

INSTRUCTIONS AU DEMANDEUR

- Complétez et faites compléter le présent formulaire par un agent de l'administration, par l'opérateur immobilier à qui vous louerez le logement et par les administrations communales concernées.
- Après la signature du compromis de vente et au plus tard 4 mois après la signature de l'acte authentique d'achat du logement, envoyez le présent formulaire à l'adresse reprise ci-dessus, accompagné obligatoirement d'une copie de l'acte d'achat du logement ou du compromis de vente si l'acte d'achat n'est pas encore signé.

Conservez une copie de tous les documents que vous envoyez à l'administration ainsi que de tout document se rapportant à votre demande de prime (devis, bons de commande, factures, ...).

	CADRE I	IDENTIFICATION DU DEMANDEUR	
	(à compléter en caractère d'imprimerie)		
A compléter par le demandeur	Nom et prénom du demandeur :		
	Né(e) à le		
	DOMICILE DU DEMANDEUR		
	Rue : n° Bte		
	Code postal : Commune avant fusion :		
	Commune après fusion :		
	Tél. privé : Tél. lieu de travail :		
	Nom, prénom et date de naissance des autres copropriétaires éventuels du bâtiment objet de l'opération		
	Nom	Prénom	Date de naissance

.....	
.....	
.....	

	CADRE II	DECLARATION ET ENGAGEMENTS DU DEMANDEUR
	(à compléter en caractère d'imprimerie)	
A compléter par le demandeur	Je soussigné(e) (nom et prénom du demandeur)	
	1° demande une prime à la création de logements conventionnés pour l'acquisition d'un bâtiment situé	
	qui comportera un logement au terme de l'opération;	
	2° consens à la visite du logement objet de cette demande par des agents de la Division du Logement, jusqu'au terme de la période de location visée au point 3°;	
	3° m'engage, pour une période de 9 ans, à donner ce logement en location à l'opérateur immobilier visé au cadre III, conformément aux dispositions de l'arrêté précité;	

4° m'engage, jusqu'au terme de la période de location visée au point 3° à ne pas aliéner ce logement, en tout ou en partie.

Fait à, le

Signature :

CADRE III

IDENTIFICATION ET ENGAGEMENT DE L'OPERATEUR IMMOBILIER

A compléter par l'opérateur immobilier

Identification de l'opérateur immobilier :

- Appellation :

.....

- Adresse :

.....

.....

...

- Téléphone :

- Fax :

- Personne de contact .

.....

Engagement de l'opérateur immobilier :

Nous soussignés :

Nom, prénom, fonction et signature des personnes habilitées à engager l'opérateur :

Nom, prénom

Fonction

Signature

.....

.....

.....

.....

.....

.....

nous engageons à prendre en location et à sous-louer le logement visé au cadre II du présent formulaire, conformément aux dispositions de l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 21 janvier 1999.

Joindre éventuellement une copie de la délibération de l'organe de gestion de l'opérateur habilité à prendre cet engagement.

A compléter par l'administration communale du domicile du demandeur

CADRE IV

EXTRAIT DU REGISTRE DE LA POPULATION

ADRESSE DU DEMANDEUR :

Rue n°
.....

Code postal Commune Province
.....

COMPOSITION DE MENAGE DU DEMANDEUR

NOM	PRENOM	DATE DE NAISSANCE	ETAT CIVIL	LIEN DE PARENTE AVEC LE DEMANDEUR	PROFESSION
1.				Demandeur	
2.					
3.					
4.					
5.					
6.					
7.					
8.					
9.					
10.					

A, le

Le Bourgmestre,

SCEAU DE LA COMMUNE

Remarque :

Si l'extrait des registres de la population est délivré sur papier imprimé (type listing par exemple), agraffer ce document sur la présente page.

A compléter par l'agent de l'administration ayant visité le bâtiment et à contresigner par le demandeur

Identification de l'agent de l'administration :

Nom, prénom :

.....

Direction de :

.....

Adresse du bâtiment objet de la demande :

.....

...

.....

...

Nature de l'opération :

Acquisition d'un logement salubre
 salubre assimilé

Acquisition d'un logement améliorable et rénovation de celui-ci

Acquisition d'un bâtiment à usage non résidentiel et création d'un logement dans celui-ci

Description du bâtiment avant travaux :

.....

...

.....

...

.....

...

.....

...

.....

...

Travaux (par référence à la liste des ouvrages figurant à l'article 4 de l'AM du 30 mars 1999) :

acquisition d'un logement salubre assimilé :

Travaux obligatoires mais non subsidiables parce qu'estimés inférieurs à 2.500 €

Travaux

Coût estimé

.....
.....
.....
.....

Total :

autres opérations :

Travaux obligatoires

Coût estimé

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Travaux facultatifs (cf. article 5 de l'AM du 30 mars 1999)

.....
.....

Total :

Description du logement après travaux (distribution intérieure, affectation des pièces, superficies, ...; cf. article 3 de l'AM du 30 mars 1999) :

.....
...
.....
...
.....
...
.....
...
.....

Composition de ménage "maximum" du sous-locataire :

.....
...

.....

...

Fait à , le

Signature de l'agent de l'administration,

Vu pour accord, le

Signature du demandeur,

A compléter par l'administration communale du ressort du bâtiment objet de la demande, après la visite de l'agent de l'administration	CADRE VI	DECLARATION DE L'ADMINISTRATION COMMUNALE
	<p>Liste des travaux repris au Cadre V qui nécessitent un permis d'urbanisme :</p> <p>.....</p> <p>....</p> <p>.....</p> <p>....</p> <p>.....</p> <p>....</p> <p style="text-align: center;">Fait à, le</p> <p>.....</p> <p style="display: flex; justify-content: space-around;"> Sceau de la Commune, Signature du Bourgmestre ou de son délégué, </p>	
	<p>Remarques :</p> <p>1) Ce cadre ne doit pas être complété si le permis d'urbanisme autorisant les travaux repris au Cadre V est joint à la demande.</p> <p>2) Ce cadre ne doit pas être complété si l'opération envisagée est l'acquisition d'un logement salubre ou assimilé.</p>	

En application de la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel, veuillez noter que le traitement de ces données est confié au service de la prime à la création de logements conventionnés. Le maître du fichier est la Région wallonne.

Le traitement est destiné à déterminer vos droits à bénéficier de la prime à la création de logements conventionnés en application de l'arrêté du Gouvernement wallon du 21 janvier 1999.

Vous pouvez avoir accès aux données qui vous concernent et en obtenir la rectification éventuelle en vous adressant auprès du service "Prime à la création de logements conventionnés", rue des Brigades d'Irlande, 1 à 5100 Jambes.

Il est possible d'obtenir des renseignements supplémentaires sur les traitements automatisés auprès de la Commission de la protection de la vie privée.